



EXAMENS PROFESSIONNELS DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL (promotion interne)

Textes Réglementaires :

Décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2003 fixant la liste des options pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux

Arrêté du 9 juillet 2003 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux

Cadre d'Emplois :

Les Techniciens supérieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien supérieur territorial, de technicien supérieur territorial principal et de technicien supérieur territorial Chef.

Fonctions :

Les membres du cadre d'emplois sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de participer à l'élaboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procéder aux enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent être, dans certains cas, investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur.

Ils exercent leurs fonctions notamment dans les domaines de la gestion technique, de l'ingénierie et des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques ou de tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Les techniciens supérieurs territoriaux chefs ou les techniciens supérieurs territoriaux principaux sont chargés de l'encadrement de personnels ou, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique des cadres techniques, de la gestion d'une section de service ou d'un service technique ou de missions d'études ou de projets.

Modalités d'accès par promotion interne :

L'accès se fait par inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel.

- Deux examens professionnels sont prévus :
 1. Un examen ouvert aux membres du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux justifiant **au 1^{er} janvier de l'année de l'examen d'au moins cinq ans de services effectifs** accomplis dans le cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux.
 2. Un examen ouvert aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, âgés de 40 ans au moins **au 1^{er} janvier de l'année de l'examen**, comptant à cette date **au moins dix ans de services effectifs** accomplis dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des agents techniques territoriaux (adjoints techniques), en position d'activité ou de détachement.

Nature des Epreuves :

Les examens professionnels sont ouverts dans une ou plusieurs des spécialités ci-après énumérées :

Lorsqu'un examen professionnel est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite présenter les épreuves.

- L'examen professionnel ouvert aux membres du cadre d'emplois **des contrôleurs territoriaux de travaux justifiant au 1^{er} janvier de l'année de l'examen d'au moins cinq ans de services effectifs** comporte l'épreuve suivante :
 - Une épreuve d'entretien avec le jury portant principalement sur l'expérience professionnelle de l'intéressé. Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience. Il consiste ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé)
- L'examen professionnel ouvert aux membres du cadre d'emplois **des agents de maîtrise territoriaux et les membres du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe âgés de 40 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de l'examen et comptant à cette date au moins dix ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux en position d'activité ou de détachement.**
 - La rédaction d'une note à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur l'une des spécialités ouvertes à l'examen professionnel, au choix du candidat au moment de son inscription. (Durée : 3 heures ; Coef. : 3)
 - Une étude de cas dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spécialité au titre de laquelle il présente l'examen. (Durée : 4 heures ; Coef. : 4)
 - Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé par le candidat sur son expérience. Il consiste ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; Coef. : 5)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Liste des spécialités et des options :

1)Spécialité ingénierie, gestion technique :

Options :

- ♦ Centres techniques
- ♦ Logistique et maintenance

2)Spécialité bâtiment, génie civil :

Options :

- ♦ Construction et bâtiment
- ♦ Génie climatisation

3)Spécialité infrastructure et réseaux :

Options :

- ♦ Voirie et réseaux divers
- ♦ Déplacements et transports

4)Spécialité prévention et gestion des risques, hygiène :

Options :

- ♦ Sécurité et prévention des risques
- ♦ Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau
- ♦ Déchets, assainissement
- ♦ Sécurité du travail

5)Spécialité aménagement urbain :

Options :

- ♦ Environnement architectural
- ♦ Génie urbain

6)Spécialité paysage et gestion des espaces naturels :

Options :

- ♦ Paysages, espaces verts
- ♦ Espaces naturels

7)Spécialité informatique et systèmes d'information :

Options :

- ♦ Systèmes d'information et de communication
- ♦ Réseaux et télécommunications

8)Spécialité techniques de la communication et des activités artistiques :

Options :

- ♦ Artisanat et métiers d'art
- ♦ Arts graphiques
- ♦ Métiers du spectacle
- ♦ Audiovisuel

Programme des épreuves de la spécialité « Informatique et systèmes d'informations »

Spécialité 7 : « informatique et systèmes d'information »

Option 7-1 : « systèmes d'information et de communication »

Connaissances de base :

- ◆Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics ;
- ◆Concepts et notions de système d'information ;
- ◆Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle ;
- ◆Système de gestion de bases de données ;
- ◆Logiciels, progiciels et applicatifs.

Ingénierie liée à l'option :

Langages de programmation – algorithmique

- ◆Conception, intégration d'application :
 - méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
 - applications métiers ;
 - ◆Internet :
 - dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;
 - services de l'Internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;
 - l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.
- Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'Internet ;
Gestion et maintenance des infrastructures techniques ;
Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Administration, sécurité et qualité de service ;
- Conduite de projet lié à l'option.

Option 7-2 : « réseaux et télécommunications »

Connaissances de base :

- ◆Cadre réglementaire et institutionnel :
 - connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
 - connaissance des acteurs institutionnels ;
 - notions de marchés publics.
- ◆Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie ;
- ◆Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, la communication, qualité de service ;
- ◆Normes réseaux et supports de transmission associés :
 - couches réseaux, liaisons... ;
 - systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
 - fibre optique et réseaux métropolitains ;
 - technologie des réseaux : filaires, sans fils...

Ingénierie liée à l'option :

- ◆ Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;
- ◆ Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;
- ◆ Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo transmission, systèmes dédiés PABX... ;
- ◆ Internet, aspects techniques : protocoles et services ;
- ◆ Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance ;
- ◆ Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges... ;
- ◆ Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Organisation et gestion de service :

- ◆ Gestion d'un service et encadrement ;
- ◆ Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;
- ◆ Conduite de dossier lié à l'option.